

COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vendredi 20 janvier 2023

Le présent document constitue le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût net des charges transférées de la Ville de Gien à la Communauté des Communes Giennoises relative au stand de tir du Merisier situé à Gien ainsi des charges transférées de la Communauté des Communes Giennoises vers la Commune de Poilly-Lez-Gien pour le dojo situé sur son territoire.

Étaient présents :

MM. CAMMAL, HIDAS (Gien) - PRIEUR (Poilly-Lez-Gien) - BOUCHER (Coullons) - CHENUET (St-Martin s/Ocre) - BOULOGNE (St-Gondon) - MOREL (Les Choux) - TAGOT (Boismorand) - PRESSEIR (Langesse).
Mme LAFAYE (Le Moulinet s/Solin)

Étaient également présents :

Mme CACHAN
MM. VENIN et DE WILDE

Était absent excusé : M. DARMOIS (Nevoy) – pouvoir donné à M. CAMMAL

Absent : M. CHAUVETTE (St-Brisson s/Loire)

En préambule à l'ordre du jour, les membres de la CLECT ont échangé concernant la reconnaissance de l'intérêt communautaire du stand de tir situé sur la Commune de St Martin s/Ocre. En effet, le bâtiment rencontre actuellement des problèmes de conformité. De plus, il n'est pas affilié à la fédération française. Enfin, la Commune de St-Martin s/Ocre travaille actuellement sur un projet d'aménagement du site qui pourrait remettre en cause, à termes, l'existence même du stand de tir. Monsieur CHENUET précise que le stand de tir a une occupation irrégulière (17 adhérents se réunissant seulement les week-ends pendant 2-3 h).

Les membres de la CLECT s'interrogent sur la pertinence de disposer sur le territoire de la Communauté des Communes Giennes de deux stands de tir séparé d'à peine 20 Km.

DECISION DE LA CLECT :
AVIS DEFAVORABLE A LA RECONNAISSANCE DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DU
STAND DE TIR DE ST-MARTIN S/OCRE.

I. L'évaluation des transferts de charges relative au stand de tir

La Commission Bâtiment a émis un avis favorable à ce que le stand de tir du Merisier à Gien soit transféré à la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) car il s'agit d'un équipement sportif couvert qui rayonne à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Ce bâtiment est utilisé par des participants qui résident sur l'ensemble du territoire de la CDCG. Il est composé d'un stand de tir couvert avec une partie non couverte et d'un « club house » pour la vie du club.

La charge estimée de l'équipement sur les exercices 2020, 2021 et 2022 s'élève à :

Stand de tir de Gien	2020	2021	2022
Charges de fonctionnement	20.89 €	67.40 €	256.73 €
Prise en charge de frais de fonctionnement de l'association « La Berrichonne » (eau, électricité)			78 € (eau) 1 321 € (électricité)
Frais de personnel (entretien en régie directe)	652.08 €	867.13 €	1 051.25 €
Recettes	0 €	0 €	0 €
TOTAL			2 706.98 €

La CLECT retient comme année de référence, l'année 2022, les deux autres années (2020-2021) ne pouvant servir de référence du fait, entre autres, de l'impact de la crise sanitaire COVID-19 qui a empêché une utilisation normale de l'équipement.

La CDCG va prendre en charge les frais de fonctionnement du stand de tir même si ce dernier demeure propriété de la Ville de Gien.

Il est proposé de retenir le montant de 3 000 € pour l'attribution de compensation de la Ville de Gien.

Il est également proposé de reconnaître l'intérêt communautaire du stand de tir.

Synthèse de l'Attribution de Compensation annuelle (AC) de la Ville de Gien :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2 382 460 €	2 377 660 €	2 377 660 €	2 377 660 €	2 377 660 €	2 257 042 €	2 111 508 €	2 108 508.58 €

DECISION DE LA CLECT :

AVIS FAVORABLE A LA RECONNAISSANCE DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DU STAND DE TIR DU MERISIER A GIEN.

AVIS FAVORABLE SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ARRÊTEE A LA SOMME ARRONDIE DE 3 000 €

AVIS FAVORABLE SUR LE MONTANT DE 3 000 € CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA VILLE DE GIEN

II. L'évaluation des transferts de charges relative au dojo à Poilly-Lez-Gien

La Commission Bâtiment a émis un avis favorable à ce que le dojo de Poilly-Lez-Gien ne soit plus reconnu d'intérêt communautaire compte-tenu de son affectation, depuis plusieurs années, à des activités associatives et communales de loisirs.

Pour mémoire, la CDCG avait reconnu d'intérêt communautaire le dojo de Poilly-Lez-Gien le 18/11/2002. Pour le dojo, le transfert de charges a été évalué par la CLECT sur la moyenne des comptes administratifs des années 1999, 2000 et 2001 à la somme de 1 533.00 €/an.

Dans le cadre du transfert, la Commune de Poilly-Lez-Gien demande la réalisation de quelques travaux de réfection avant la restitution : chevrons à changer et gouttière.

DOJO	2020	2021	2022
Charges de fonctionnement	2 537.86 €	2 195.67 €	2 732.60 €
Remboursement des frais de personnel	2 565.36 €	2 638.44 €*	2 711.52 €
Recettes	0 €	0 €	0 €
TOTAL	5 103.22 €	4 834.11 €	5 444.12 €

*Le calcul des frais de remboursement de personnel pour l'année 2021 s'est fait sur la moyenne 2020 et 2022 car il n'y a pas eu de facturation de la part de la Commune de Poilly-Lez-Gien.

La moyenne des charges nettes de fonctionnement s'élève à 5 127.15 €

Les membres de la CLECT préconisent de reprendre ce montant pour l'évaluation des charges transférées.

Pour l'attribution de compensation de la Commune de Poilly-Lez-Gien, ne sont retenus que les frais de fonctionnement hors frais de personnel : 3 000 €

Synthèse de l'Attribution de Compensation annuelle (AC) de la Commune de Poilly-Lez-Gien :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
-18 271 €	-16 537 €	-14 518 €	-12 209 €	-10 406 €	-8 205 €	-5 901,70 €	-1 245.67 €

DECISION DE LA CLECT :

AVIS FAVORABLE A LA FIN DE LA RECONNAISSANCE DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DU DOJO A POILLY-LEZ-GIEN.

AVIS FAVORABLE SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ARRÊTEE A LA SOMME ARRONDIE DE 5 127.15 €

AVIS FAVORABLE SUR LE MONTANT DE 3 000 € CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE POILLY-LEZ-GIEN

Le Président,
Francis Cammal

